



COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY

Gymnastique Volontaire

Affilié à la F.F.E.P.G.V.

Adresse postale : 16, Rue Jean Mermoz

95150 TAVERNY

STATUTS

TITRE I - BUT ET COMPOSITION

BUT

Article 1 : Objet, durée et siège social

L'Association (1) dite : **Cosmopolitan Club de Taverny - Gymnastique Volontaire (CCT - GV Taverny)** a pour objet :

- la pratique d'une gymnastique éducative et de maintien tout en suscitant des liens d'amitié entre tous les membres,
- elle peut comprendre également des activités sportives et non compétitives, collectives ou individuelles dont la pratique est essentiellement orientée vers l'initiation
- dans le même esprit, des activités culturelles, peuvent être organisées occasionnellement pour contribuer à mieux établir une heureuse harmonie entre le corps et l'esprit
- ouverte à tous les courants de pensée, elle s'interdit toutes discussions confessionnelles ou politiques
- sa durée est illimitée.
- son siège social est fixé, 111 rue de Montmorency à Taverny 95150 (Val d'Oise).
Le siège peut être transféré dans la ville de Taverny sur simple décision du Bureau.

(1) l'Association est constituée conformément aux dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du Code du Sport.

Siège social : 111, Rue de Montmorency - 95150 TAVERNY

Téléphone 06.37.09.37.48

Adresse e-mail : gvtaverny@gmail.com

Site internet : <http://www.gvtaverny.fr>

Statuts mis à jour le 22 février 2013
Annulent et remplacent les statuts adoptés le 18 mars 1988

.../...

Article 2: Affiliation

L'association est affiliée aux fédérations sportives nationales régissant les sports qu'elle pratique dans ce cas la **Fédération Française d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire**.

Elle doit, et en adhérant chaque membre :

- 1) se conformer entièrement aux statuts et aux règlements dont elle relève ainsi qu'à ceux de leurs comités régionaux ou départementaux.
- 2) se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits statuts et règlements.

COMPOSITION

Article 3 : Composition

Le **Cosmopolitan Club de Taverny - Gymnastique Volontaire** se compose de membres.

A) Membres actifs

Sont appelés membres actifs, les membres de l'association **qui participent aux activités et qui contribuent activement à la réalisation des objectifs.**

Ils paient une cotisation annuelle.

Ils ont une voix délibérative.

B) Membres bienfaiteurs

Sont appelés membres bienfaiteurs, les membres de l'association **qui ne participent pas aux activités sportives et s'acquittent uniquement d'une cotisation annuelle.**

Ils ont voix consultative.

C) Membres d'honneur

Ce titre peut être décerné par le Comité Directeur (Codir) aux personnes qui rendent ou ont rendu des services à l'association. Ce titre conféré, donne à ces membres le droit de faire partie de l'association sans être tenu de payer une cotisation annuelle, ni droit d'entrée.

Ils ont voix consultative.

Statuts mis à jour le 22 février 2013
Annulent et remplacent les statuts adoptés le 18 mars 1988

.../...

Cotisation

La cotisation due par chaque catégorie de membres (sauf pour les membres d'honneur), est fixée annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité Directeur.

Article 4 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre de l'association se perd par :

- la démission, le décès
- la radiation prononcée par le **Comité Directeur (Codir)**, pour non paiement des cotisations ou pour motif grave, sauf recours à l'Assemblée Générale

Article 5 : Sanctions

Les sanctions disciplinaires applicables aux membres doivent être choisies parmi les mesures ci-après :

- avertissement,
- blâme
- suspension.

Toute personne physique qui fait l'objet d'une procédure disciplinaire doit être mise à même de préparer sa défense et doit être convoquée, **quinze (15)** jours à l'avance par lettre recommandée, à se présenter devant le **Comité Directeur (Codir)** pour fournir les explications. Elle peut se faire assister du défenseur de son choix.

TITRE II - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ADMINISTRATION

SECTION I - LE COMITÉ DIRECTEUR (CODIR)

Article 6 : Le Comité Directeur (Codir)

L'association est administrée par un **Comité Directeur (Codir)** composé de **trois à douze** membres.

La composition du **Comité Directeur (Codir)** doit refléter la composition de l'Assemblée Générale (même % d'hommes et de femmes dans les deux instances).

Statuts mis à jour le 22 février 2013

Annulent et remplacent les statuts adoptés le 18 mars 1988

.../...

Les membres du **Comité Directeur (Codir)** sont élus au scrutin secret, à la majorité simple des suffrages exprimés, pour une durée de **quatre (4) ans - à caler sur les Olympiades**, par l'Assemblée Générale et choisis parmi les licenciés dont se compose cette Assemblée.

En cas de vacance d'un membre, le **Comité Directeur (Codir)** pourvoit provisoirement à son remplacement.

Il est procédé à son remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les membres sortants sont rééligibles.

Est éligible au **Comité Directeur (Codir)**, toute personne physique, âgée de 16 ans au moins le jour de son élection, membre de l'association depuis **une (1) année** et possédant sa licence de Gymnastique Volontaire de la **Fédération Française d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire**.

Est électeur, tout membre âgé de 16 ans, ayant au moins **six (6) mois** de présence dans l'association et à jour de ses cotisations.

Article 7 : Pouvoir du Comité Directeur (Codir)

Le Comité Directeur (Codir) est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par les Assemblées Générales.

Il peut autoriser tous actes et opérations permis à l'association et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

Il nomme et décide de la rémunération du personnel de l'association. Tout contrat ou convention passé entre l'association et un administrateur, son conjoint ou un proche, est soumis pour autorisation au Comité Directeur (Codir).

Il peut déléguer tout ou partie de ses attributions au Bureau ou à certains de ses membres.

Article 8 : Réunions du Comité Directeur (Codir)

Le **Comité Directeur (Codir)** se réunit une fois au moins par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du **quart** de ses membres.

La présence du **tiers** au moins des membres du **Comité Directeur (Codir)** est nécessaire pour la validité des délibérations.

Il est tenu procès-verbal des séances.

Statuts mis à jour le 22 février 2013
Annulent et remplacent les statuts adoptés le 18 mars 1988

.../...

Les procès-verbaux de séance sont signés conjointement par le Président et le Secrétaire.

Il peut inviter à ses réunions toute personne jugée nécessaire. Leur voix sera alors donnée à titre consultatif.

Tout membre du **Comité Directeur (Codir)** qui a, sans excuse valable, manqué **trois (3)** réunions consécutives perd automatiquement la qualité de membre.

SECTION II - LE PRÉSIDENT ET LE BUREAU

Article 9 : Élection du Bureau

Dans un premier temps, l'Assemblée Générale procède à l'élection des membres du **Comité Directeur (Codir)**, lequel se réunit aussitôt pour désigner en son sein le candidat à la présidence du **Bureau**.

Ce candidat est présenté au vote des membres de l'Assemblée Générale.

Il est élu au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés et des bulletins blancs, pour une durée de **quatre (4)** ans.

Article 10 : Bureau

Après l'élection du Président par l'Assemblée Générale, le **Comité Directeur (Codir)** élit en son sein -au scrutin secret- un **Bureau** composé au moins d'un Secrétaire et d'un Trésorier.

Le Secrétaire est chargé de la correspondance, notamment l'envoi des diverses convocations, il rédige les procès verbaux et en assure la transcription sur les registres prévus à cet effet.

Le Trésorier tient les comptes de l'association, il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Président. Il tient une comptabilité de façon régulière.

Article 11 : Pouvoir du Président

Le Président préside les **Assemblées Générales**, le **Bureau** et le **Comité Directeur (Codir)**.

Il ordonnance les recettes et les dépenses. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux.

Il peut donner délégation à un autre membre du **Comité Directeur (Codir)**.

En cas de représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

Statuts mis à jour le 22 février 2013
Annulent et remplacent les statuts adoptés le 18 mars 1988

.../...

Article 12 : Vacance du Président

En cas de vacance du poste de Président, pour quelque cause que ce soit, les fonctions du Président sont exercées provisoirement par un membre du **Bureau**, élu au scrutin secret par le **Comité Directeur (Codir)**.

Dès sa première réunion suivant la vacance, et après avoir le cas échéant complété le **Comité Directeur (Codir)**, l'Assemblée Générale élit un nouveau Président, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

FONCTIONNEMENT

Article 13 : Les Assemblées Générales

Les Assemblées Générales se composent de tous les membres de l'association.

Les Assemblées se réunissent sur convocation du **Comité Directeur (Codir)**.

Les Assemblées se réunissent également sur la demande des membres représentant au moins le **tiers** des membres de l'association. Dans ce cas, les convocations à l'Assemblée Générale doivent être adressées par le **Comité Directeur (Codir)** dans les trente jours du dépôt de la demande écrite, l'Assemblée doit alors se tenir dans les quinze jours qui suivent l'envoi desdites convocations.

Dans tous les cas, les convocations doivent mentionner obligatoirement l'ordre du jour prévu et fixé par les soins du **Comité Directeur (Codir)**.

Le Bureau de l'Assemblée Générale est celui du **Comité Directeur (Codir)**.

Seules sont valables les résolutions prises en Assemblée Générale sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Les délibérations et résolutions des Assemblées Générales font l'objet de procès verbaux qui sont inscrits sur un registre distinct du registre spécial et sont signés par le Président et le Secrétaire

Il est également tenu une feuille de présence qui est signée par chaque membre présent.

Seuls auront droit de vote les membres présents et représentés.

Statuts mis à jour le 22 février 2013
Annulent et remplacent les statuts adoptés le 18 mars 1988

.../...

Le vote par correspondance n'est pas autorisé mais le vote par procuration est admis sous les réserves suivantes :

Seuls les membres de l'Assemblée Générale pourront être porteurs de pouvoirs et chaque membre de l'Assemblée Générale peut disposer d'un maximum de **trois (3)** pouvoirs.

Les délibérations sont prises à la majorité simple des voix des membres présents et représentés à l'Assemblée.

Les votes portant sur des personnes physiques ont lieu à bulletin secret.

Le vote à main levée des différentes questions portées à l'ordre du jour est admis sauf si le **tiers** des membres présents demande un vote à bulletin secret.

Au moins une fois par an, les membres sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire

Elle entend et approuve le procès-verbal de l'Assemblée générale précédente, le rapport moral et le compte-rendu financier de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit au renouvellement des membres du **Comité Directeur (Codir)**

Article 14 : Personnel de l'association

L'association peut recruter du personnel dont les fonctions doivent répondre à ses buts. Le cas échéant, l'association peut confier certaines missions ou certains travaux à des tiers n'appartenant ni à l'association ni à son personnel. Ces personnels sont placés sous l'autorité du Président ou de toute personne ayant reçu délégation de ce dernier, avec l'approbation du Bureau.

TITRE III - RESSOURCES & CONTRÔLE DES COMPTES

Article 15 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent :

- 1) du produit des cotisations des membres,
- 2) des subventions éventuelles de l'Etat, des régions, des départements, des communes, des établissements publics,

Statuts mis à jour le 22 février 2013

Annulent et remplacent les statuts adoptés le 18 mars 1988

.../...

- 3) du revenu des biens et valeurs appartenant à l'association,
- 4) du produit des rétributions perçues pour services rendus,
- 5) toutes autres ressources, recettes ou subventions qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur.

Les fonds recueillis servent exclusivement à pourvoir au bon fonctionnement de l'association.

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un bilan et un compte de résultat de l'exercice de l'association

Article 16 - Vérificateurs aux comptes

Les comptes sont tenus par le trésorier, ils sont vérifiés annuellement par un ou deux Vérificateurs aux comptes qui sont **élus pour un an par l'Assemblée Générale**. Ils sont rééligibles.

Ils doivent présenter à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes, un rapport sur leurs opérations de vérifications.

Les Vérificateurs aux comptes ne peuvent pas faire partie du Comité Directeur (Codir).

TITRE IV - MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

MODIFICATION

Article 17 : Modification des Statuts

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale dans les conditions prévues au présent article sur la proposition du **Comité Directeur (Codir)** ou sur proposition du **dixième** des membres dont se compose l'Assemblée Générale Ordinaire, représentant le **dixième** des voix.

Dans l'un et l'autre cas, la convocation -accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modification- est adressée aux membres **quinze (15)** jours au moins avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale ne peut modifier les statuts que si la **moitié** au moins de ses membres, représentant au moins la **moitié** des voix sont présents.

Siège social : 111, Rue de Montmorency - 95150 TAVERNY

Téléphone 06.37.09.37.48

Adresse e-mail : gvtaverny@gmail.com

Site internet : <http://www.gvtaverny.fr>

Statuts mis à jour le 22 février 2013
Annulent et remplacent les statuts adoptés le 18 mars 1988

.../...

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour. Cette convocation est adressée aux membres de l'association **quinze (15) jours** au moins avant la date fixée pour la réunion.

L'Assemblée Générale statue, alors, sans condition de quorum et les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des **deux tiers** des membres présents ou représentés.

DISSOLUTION

Article 18: Dissolution

L'Assemblée Générale ne peut prononcer la dissolution de l'association que si elle est convoquée spécialement à cet effet. Elle se prononce dans les conditions prévues par les 3^{ème} et 4^{ème} alinéas de l'article 17

Les délibérations de l'Assemblée Générale concernant la modification des statuts, la dissolution de l'association, la liquidation de ses biens sont adressées sans délai au Délégué du Ministre des Sports dans le département et au **Codep**.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs Commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association.

S'il y a lieu, l'actif net est attribué au **Cosmopolitan Club de Taverny - Gymnastique Volontaire (CCT GV)**

En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

TITRE V - FORMALITÉS ADMINISTRATIVES ET RÈGLEMENT INTERIEUR

FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Article 19 : Formalités administratives

Le Président doit faire connaître, dans les **trois (3) mois** à la sous-préfecture du département où l'association a son siège social, tous les changements survenus dans les statuts,

Statuts mis à jour le 22 février 2013
Annulent et remplacent les statuts adoptés le 18 mars 1988

.../...

l'administration ou la direction de l'association ; et sous **un (1)** mois au Délégué du Ministre des Sports dans le département.

Le rapport annuel et les comptes sont adressés, chaque année, aux différentes autorités compétentes et au **Codep**.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 20 : Règlement intérieur

Le règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts notamment ceux qui ont trait à l'administration interne.

Sur proposition du **Bureau**, le **Comité Directeur (Codir)** a qualité pour établir avec application immédiate les règles intérieures ou leurs modifications qui devront néanmoins être ratifiées par la plus proche *Assemblée Générale*.

Les présents statuts entrent en application à partir de l'*Assemblée Générale Ordinaire* du 22 février 2013
